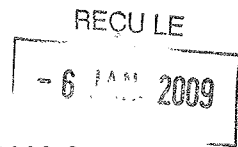


IAAT Poitou-Charentes

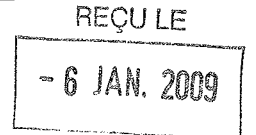
Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

Bureaux : 40 avenue du Recteur Pineau - 86000 POITIERS



ARRÊTÉ n° 2009-2
en date du 6 janvier 2009

RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE



A LA PREFECTURE DE REGION

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes portant désignation de M. Jean-François MACAIRE en qualité de Président,

Vu les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes adoptés par délibération du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 8 décembre 2008,

Sur proposition du directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

I A compter du jour suivant la publication au Recueil des actes administratifs de l'acte les nommant dans leurs fonctions ou à compter du jour où cet acte prend effet, si ce jour est postérieur, les agents peuvent signer, au nom du Président et par délégation, l'ensemble des actes qui sont précisés dans le présent arrêté et correspondant à leurs fonctions.

II Les actes de nomination du directeur ne peuvent être signés que par le Président.

ARTICLE 2. DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Délégation de signature est donné au directeur de la régie IAAT Poitou-Charentes à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATION ET GESTION (SAGE)

I Délégation de signature est donnée au responsable du service administration et gestion (SAGE), rattaché directement au directeur de la régie, dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie.

II En ce qui concerne les engagements de la régie pour les travaux, fournitures et services, cette délégation est limitée à 20 000 € HT sauf si la décision afférente a fait l'objet d'une

Retiré
Remplacé
Jan 2009-4

délibération préalable du Conseil d'administration de la régie.

ARTICLE 4. ASSISTANTE DE DIRECTION

Délégation de signature est donnée à l'assistante de direction, rattachée directement au directeur de la régie, dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie.

ARTICLE 5.

Le directeur de l'IAAT Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la régie et notifié aux intéressés.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes

Jean-François MACAIRE

*Reçu exécutoire le 06.01.09
par duplication
non déléguée,
le Directeur, M. Stéphane CALVISE*